



Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 18 c
Aire d'accueil des gens du voyage (Citoyens Français Itinérants)
Convention de mutualisation du service de la Police Municipale de la
Ville de Saint-Amand-Montrond au profit de Cœur de France

Le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi huit octobre deux mille vingt à dix-huit heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REEMPLACANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Absent
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Madame Marie BLASQUEZ

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2020
Date de l'affichage : 1^{er} octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20201008-081020Quest18c-
AI
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 8 octobre 2020

Question n° 18 c

Aire d'accueil des gens du voyage (Citoyens Français Itinérants) Convention de mutualisation du service de la Police Municipale de la Ville de Saint-Amand-Montrond au profit de Cœur de France

Monsieur Emmanuel RIOTTE, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de France ;

Considérant la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située aux Fromenteaux sur le territoire de la Commune de Saint-Amand-Montrond ;

Considérant qu'afin de facturer aux Citoyens Français Itinérants, les frais d'occupation des lieux, dont les tarifs sont fixés par Cœur de France, la Police Municipale sera chargée d'assurer les contrôles et de prendre en charge la gestion de la régie de recettes correspondant à l'application de ces tarifs ;


Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de conclure une convention de mutualisation, pour permettre à Cœur de France de bénéficier des services de la Police Municipale ;

Considérant que le temps d'intervention des agents de la Police Municipale est estimé à environ 14 heures par semaine ;

Considérant que la convention (*joint à la synthèse*) sera conclue pour la période du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2021 et viendra formaliser les conditions financières afférentes à cette mutualisation de service :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider la convention de mutualisation du service de la Police Municipale de Saint-Amand-Montrond au profit de la Communauté de communes Cœur de France (*document ci-joint*),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

 Président
Daniel BÔNE



CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE ET LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

• POLICE MUNICIPALE

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Amand-Montrond, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, autorisé aux fins des présentes par le Conseil Municipal lors de sa délibération en date du 17 septembre 2020, et domiciliée 2 rue Philibert Audebrand, BP 196 - 18206 Saint-Amand-Montrond cedex, ci-après désignée « la Ville », **d'une part**

Et

La Communauté de Communes Cœur de France, représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, domiciliée 1 rue Philibert Audebrand - 18200 Saint-Amand-Montrond et autorisé aux fins des présentes par le Conseil Communautaire lors de sa délibération en date du _____, ci-après désignée « Cœur de France », **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes Cœur de France dispose de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage ». Une aire d'accueil provisoire va être aménagée aux Fromenteaux, sur le territoire de la commune de Saint-Amand-Montrond.

Afin de facturer aux Citoyens Français Itinérants (anciennement « gens du voyage »), les frais d'installation, dont les tarifs seront institués par Cœur de France, la Police Municipale sera chargée d'assurer des contrôles et de prendre en charge la gestion de la régie de recettes correspondant à l'application de ces tarifs.

Article 1 : Objet de la convention

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et en application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de conclure une convention de mutualisation, pour permettre à Cœur de France de bénéficier des services de la Police Municipale.

Article 2 : Modalités de mise à disposition

La Police Municipale, composée de huit agents (hors secrétaire), est mis à disposition de Cœur de France pour une durée estimée à 14 heures par semaine :

- 1 équipe de deux agents durant une heure par jour, du lundi au samedi, pour le contrôle des emplacements et facturation de ceux-ci ;
- 1 équipe de deux agents une fois par semaine pendant 1 heure pour assurer une surveillance durant le nettoyage des algecos.

La durée maximale de mise à disposition du service sera de 20 heures par semaine.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions au sein du service

Les agents de la Police Municipale demeurent statutairement employés par la Ville, qui les rémunère. Pendant leur temps de présence à Cœur de France, le Président peut leur adresser directement, par l'intermédiaire du responsable du service, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au service, dans le cadre du présent accord. Ainsi, il contrôle l'exécution des tâches et des missions confiées.

Article 4 : Modalités financières

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT, Cœur de France remboursera à la Ville, en fonction du temps défini à l'article 2, les frais de fonctionnement du service comportant :

- Le traitement brut chargé des agents qui seront intervenus selon leur temps d'intervention réel ;
- Le montant total d'indemnité liée à la gestion de la régie instituée par Cœur de France.

Les agents de la Police Municipale tiendront à jour un état du nombre d'heures réellement passées pour le compte de Cœur de France.

La demande de remboursement de la Ville sera adressée à Cœur de France, à la fin de chaque semestre civil, sur la base d'un état du temps passé en heures par chaque agent.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée courant du 12 octobre 2020 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable.

La convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Ces dernières peuvent également la dénoncer unilatéralement, par lettre recommandée, en respectant un préavis minimum d'un mois.

Article 6 : Recours

En cas de litige, les parties s'obligent à chercher une solution à l'amiable. Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, le différend pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Orléans, seul compétent.

Fait à Saint-Amand-Montrond, le ...
En deux exemplaires originaux

Le Maire,

Le Président,

Emmanuel RIOTTE

Daniel BÔNE